Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_6_06_07_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 6 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre (à partir de 20h21), DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h20), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah (à partir de 20h20), LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : DUVIVIER Emmanuelle (donne pouvoir à DROUET Nicolas)

A été nommée secrétaire : BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

006 - Finances / Jeunesse – Pénalité financière en cas de non inscription aux services périscolaires

Rapporteur : Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Conseiller municipal délégué

Vu la délibération votée le 19 juin 2018, qui disposait les mesures suivantes :

Le système de réservation des services péri-scolaires (accueil péri-scolaire du matin, restauration collective, accueil péri-scolaire du soir) fonctionne de la manière suivante :

- *les familles inscrivent à l'avance leurs enfants sur l'application « Portail Famille »,*
- *en fonction du nombre d'enfants inscrits, les services prévoient les quantités de nourriture nécessaire et les agents encadrants en nombre suffisant*
- *les enfants non-inscrits sont accueillis*
- *les enfants présents et les enfants inscrits mais absents sans justificatifs sont facturés selon leur quotient familial.*

Les commissions Finances et Enfance réunies le 13 juin 2018 ont constaté que malgré les relances faites par les agents municipaux, un trop grand nombre de familles omettent de pré-inscrire leurs enfants.

Cette situation génère de nombreuses difficultés pour la Commune et les services concernés. Ainsi, pour la restauration, il est nécessaire de prévoir un nombre de repas supplémentaires importants de

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_6_06_07_2026-DE

façon à faire face aux besoins non prévus. De même, le taux d'encadrement des activités est plus difficile à optimiser.

Aussi il est proposé d'instaurer des pénalités financières pour les familles qui ne pré-inscrivent pas leurs enfants sur le « Portail Famille ».

Il est proposé de modifier la tarification selon le principe suivant :

A compter de chaque 1er octobre, au-delà de 2 participations dans le mois sans inscription préalable au même service, toute participation ultérieure sans pré-inscription au même service dans le même mois sera facturée avec une sanction financière.
La tarification des services sera alors la suivante :
Accueil du matin : tarif du quotient familial + 1 € (quelle que soit la durée facturée)
Restauration : tarif du quotient familial + 2 €
Accueil du soir : tarif du quotient familial + 1 € (quelle que soit la durée facturée)

Chaque mois de septembre, les agents municipaux réaliseront régulièrement un envoi de courriels aux familles des enfants non inscrits pour leur rappeler ces dispositions.

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 1er juin 2026,

Il est proposé de reconduire la pénalité mise en place en juin 2018.

Monsieur Axel MACRET demande si les pénalités apparaissent sur la facture.
Monsieur Jérôme DESBROUSSES répond par l'affirmative.

Monsieur Luc PERRIER demande si la non application des pénalités se compte en mois calendaire.
Monsieur Jérôme DESBROUSSES confirme et précise que les familles peuvent oublier d'inscrire leurs enfants aux services périscolaires deux fois par mois sans pénalité.

De même, il est répondu qu'une annulation 48h avant ne donne pas lieu à facturation.

En revanche, il est rappelé que les désinscriptions doivent se faire en priorité par le Portail familles et non par mail car cela engendre un temps conséquent de traitement des mails.

Après délibération, le Conseil municipal :
- Reconduit les mesures et tarifs ci-dessus présentés.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_6_06_07_2026-DE

République Française

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 6 Juillet 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Caroline BUHOT

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Juillet 2026
et Publication le : 17 Juillet 2026